



Refus d'établir un contrat 39h

Par **toussaint christiane**, le **07/04/2017** à **17:49**

Bonjour,

Je suis en train de changer de prestataire tout en gardant mon poste d'hôtesse d'accueil chez le même client:

Le nouveau prestataire me soutient qu'ils n'ont plus le droit d'établir des contrats de 39h et veulent me faire signer un contrat de 35h avec possibilité de faire des heures sup. Je travaille 39h soit 35h+4h sup payées depuis des années et le client est satisfait comme cela et ne veut rien changer.

Que dois-je faire ??? je veux que quelque part soit notifié ces 39h.

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Christiane

Par **P.M.**, le **07/04/2017** à **20:26**

Bonjour,

Il est toujours possible de conclure des contrats de travail à 39 h...

En vous faisant signer un contrat de travail à 35 h, l'employeur ne sera pas obligé de vous fournir du travail pour plus et donc de vous garantir une rémunération au-delà...

Par **toussaint christiane**, le **07/04/2017** à **20:40**

Merci pour votre réponse

Bonne soirée